

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**  
**6 juillet 2010 à PLEYBEN**

# Compte-rendu de séance

L'an deux mille dix, six juillet à dix neuf heures, les délégués communautaires des communes de GOUEZEC – LANNEDERN - LE CLOITRE PLEYBEN - LENNON – LOTHEY et PLEYBEN, se sont réunis à la mairie de **PLEYBEN**, sous la présidence de Monsieur Armand LOUARN, Président de la Communauté de Communes.

**Assistaient à cette réunion :**

**Titulaires :** Mr Armand LOUARN, Mr Paul DOUGUET, Mme Cécile NAY, Mr Maurice DUVAIL, Mr Alain BAUGUION, Mr Georges POULIQUEN, Mr Yann DIULEIN, Mr Jean-Marc CLOST, Mme Dominique BILIRIT, Mr Jean-Claude BICREL, Mme Nathalie BREFORT, Mr Jean-Luc VIGOUROUX, Mr Philippe ROURE, Mme Annie LE VAILLANT, Mr Paul GLEVAREC, Mme Gaëlle GOISNARD, Mme Nicole JAOUEN

**Suppléance :** Mr Gilles DEBOSQUE suppléant en remplacement de Mr Jacques LE JOLLEC absent excusé – Mr Marcel SUIGNARD suppléant en remplacement de Ronan JEZEQUEL absent excusé – Mr Pascal CAM suppléant en remplacement de José BERNICOT absent excusé

**Suppléants :** Mme Marie Claire CARIOU, Mr Marcel SUIGNARD, Mme Céline CARO.

**Nombre de Conseillers communautaires :**

- en exercice : 20
- présents ou représentés : 20
- votants : 20

Madame Nathalie BREFORT, élu de la commune du Cloitre-Pleyben, a été désigné secrétaire de séance

## **TARIF PARTICIPATIONS FAMILIALES AU TRANSPORT SCOLAIRE 2010/2011**

Depuis que la CCRP a en charge la gestion des transports scolaire (septembre 2004), le tarif des participations familiales est le même. Ce tarif est proposé par le Conseil Général de façon à ce que l'opération financière soit blanche pour la collectivité : la facturation du transporteur est couverte par les factures aux familles et par la subvention du Conseil Général du Finistère (de l'ordre de 70 % du coût).

Pour l'année prochaine, le CG29 diminue sa participation, et propose donc une augmentation de la part familiale :

Elèves fréquentant l'établissement scolaire le plus proche

Catégorie	Ancien tarif	Nouveau tarif
1 <sup>er</sup> enfant	183 €	200 € (+ 9,2 %)
2 <sup>ème</sup> enfant	122 €	130 € (6,55 %)
3 <sup>ème</sup> enfant	61 €	65 € (+ 6,55 %)
4 <sup>ème</sup> enfant et suivants	0 €	0 €

Elèves ne fréquentant pas l'établissement scolaire le plus proche

Catégorie	Ancien tarif	Nouveau tarif (sans changement)
1 <sup>er</sup> enfant	290 €	290 €
2 <sup>ème</sup> enfant	193 €	193 €
3 <sup>ème</sup> enfant	97 €	97 €
4 <sup>ème</sup> enfant et suivants	0 €	0 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 voix contre, approuve les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année scolaire 2010-2011.**

## **TRANSPORT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DES NOUVEAUX MARCHES**

Mr le Président indique à l'assemblée que les marchés de transport scolaire se terminent au 31/07/2010. Le Conseil général, organisateur de premier rang, a lancé une consultation pour le renouvellement des marchés. A l'issue de la procédure (marchés négociés), c'est la Sté CAT Véolia qui a été désignée titulaire du marché qui concerne les circuits de notre bassin scolaire, soit un montant annuel estimé à 283 625,87 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer les nouveaux marchés.**

A noter : la nouvelle organisation envisagée par le Conseil Général à partir de la rentrée 2011/2012. Il est prévu une DSP (Délégation de Service Public), c'est-à-dire que l'organisation générale sera confiée directement à un prestataire privé, en l'occurrence un transporteur. C'est le prestataire privé qui aura en charge de prendre les inscriptions, d'établir la facturation aux usagers, d'organiser les tournées et de valider les nouveaux points de montés. La communauté de communes et les communes n'auront plus aucune tâche dans cette organisation. Seront concernés par cette DSP uniquement les circuits en direction des collèges et des lycées (les élèves primaires pourront être acceptés dans les cars dans la limite des places disponibles). Cette nouvelle organisation doit permettre d'ouvrir ces circuits à tout public, contrairement à aujourd'hui où ils sont réservés exclusivement aux scolaires.

Concernant les circuits spécifiquement pour les élèves primaires et maternels, ils resteront sous l'organisation de la collectivité locale, avec toutefois un subventionnement du CG29 en diminution.

---

## **MULTIACCUEIL : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

Mr Jean-Luc VIGOUROUX, vice-président en charge du volet ENFANCE-JEUNESSE rend compte de la proposition de la commission.

Actuellement les horaires du Multi accueil sont de 7H30 à 19H00 du lundi au vendredi. Ces horaires avaient été retenus car ils nous avaient été conseillés par les services de la CAF et du Conseil Général au vu de ce qui se pratique sur le Département d'une manière générale.

Après plus de six mois d'activités, on se rend compte que la très grande majorité de nos familles viennent chercher les enfants entre 17H00 et 18H30, seules 2 ou 3 familles sont occasionnellement entre 18H30 et 19H00. Cette tranche horaire supplémentaire de 0H30 nous coûte très cher car elle nécessite la présence minimale de 2 agents pour très souvent 1 seul enfant à garder. D'autre part, cette demi-heure fait diminuer le taux d'occupation de 2 à 4 %, mettant ainsi en difficulté l'obligation qui nous est faite de rester au-dessus du seuil de 70 % du taux d'occupation à l'année

La commission propose d'avancer l'heure de fermeture à 18H30.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de la commission et autorise la modification des horaires d'ouvertures du multiaccueil comme suit à compter du 23 août 2010 : Du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30**

---

## **SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

Le Président informe l'assemblée et propose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1°) Compte tenu du départ en mai dernier du directeur de l'ALSH (adjoint d'animation titulaire), il est proposé de nommer à ce poste une autre personne (déjà animatrice sur le centre en emploi saisonnier). Jusqu'à présent l'ancien directeur avait un contrat de 28H/sem et était aidé dans ses tâches de direction par cette animatrice pour 6H/sem. Il est donc proposé d'employer la nouvelle directrice (adjoint d'animation titulaire) sur un

poste à temps complet. La modification consiste donc à supprimer le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe de 28H/sem et à créer un poste d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe de 35H/sem à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.

2°) Un agent d'accueil, est affectée au Multiaccueil en qualité d'auxiliaire de soins en détachement d'une autre collectivité (Mapa). A l'issue de son année de détachement (le 28/09/2010), l'agent souhaite retrouver son grade d'origine d'auxiliaire de puériculture et qui correspondant aux tâches qu'il exerce au Multiaccueil. Il convient donc de supprimer le poste d'auxiliaire de soins et de créer le poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 28 septembre 2010.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**DECIDE d'adopter la proposition du Président.**

Il convient d'apporter quelques modifications au tableau des effectifs comme suit :

SERVICE ALSH					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction ALSH	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	28H/sem
Direction ALSH	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC (35/sem)

SERVICE Multiaccueil					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Multiaccueil	Auxiliaire de soins 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC (35H/sem)
Multiaccueil	Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC (35/sem)

**FONDS DE CONCOURS A PLEYBEN POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH SUR 2009**

Comme tous les ans, et pour la dernière année, il nous est proposé de délibérer pour attribuer le fonds de concours à la commune de Pleyben pour le fonctionnement de l'ALSH sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009 (sous maîtrise d'ouvrage communale).

L'opération consiste à prendre à charge de la communauté de communes le déficit de fonctionnement de la structure au prorata de la fréquentation des enfants issus de nos 6 communes. Le bilan financier établi par la commune de Pleyben sur la période en question est le suivant :

Dépenses totales	=	75 933,74 €
Recettes totales	=	43 238,34 € (dont 12 819,37 € de subventions et aides CAF)
Déficit total de la structure 2009	=	32 695,40 € pour 2310 journées

Dont enfants issus de Pleyben	:	69,13 %
Gouézec	:	9,10 %
Lennon	:	3,27 %
Le Cloître	:	9,78 %
Lothey	:	5,97 %
Lannédern	:	<u>1,43 %</u>
		98,68 %
+ Brasparts	:	0,63 %
Le faou	:	0,11 %
Autres	:	<u>0,58 %</u>
		100 %

Compte tenu de la fréquentation et du déficit enregistré, le fonds de concours de la CCRP pourrait être de 32 695,40 € x 98,68 % = 32 263 €. La commune de Pleyben garde à sa charge le déficit correspondant aux familles en provenance des communes extérieures à la CCRP.

Il est à noter la réglementation qui limite un fonds de concours à la moitié de la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent une limite fixée à : (75 933 € - 12 819 €) / 2 = 31 557 €. Le fonds de concours peut donc être supérieur à 31 557 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de verser un fonds de concours d'un montant de 31 557 € à la commune de Pleyben au titre du fonctionnement du Centre de Loisirs de Pleyben sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2009.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION OXY JEUNES**

Mr Le Président donne lecture à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention de la part de l'association OXY JEUNES. Cette association tient des permanences hebdomadaires sur la commune de Pleyben dont le but est le soutien et des conseils aux jeunes de notre territoire sur des problèmes divers et variés du quotidien. Au titre de son programme d'actions concrètes sur les problèmes d'addictions, l'association sollicite une subvention de 300 € pour l'année 2010.

**Après en avoir débattu, et au regard de la compétence ENFANCE JEUNESSE, le conseil communautaire décide du versement d'une subvention de 300 € à OXY JEUNES dans le cadre de son programme d'actions 2010 sur les addictions.**

#### **DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS VOTEES AU BP 2010**

Mr le Président indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le conseil communautaire a validé l'attribution de subventions à divers organismes et associations qui étaient nominativement citées sur les différentes lignes du budget. Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour confirmer le montant maximal des subventions. Voici le détail de ce qui figure au BP 2010 :

Association des Maires du Finistère	=	400 €
MATF (mutuelle du personnel)	=	60 €
Comité RN 164	=	460 €
ADIL du Finistère	=	2 100 €
ALECOB	=	1 700 €
Association Tiez Breiz	=	50 €

**Après en avoir débattu, le conseil communautaire accepte le versement d'une subvention aux associations et organismes cités ci-dessus dans la limite des montants indiqués.**

## **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Mr le Président rappelle le montant de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire qui a été prévu au budget primitif 2010 pour un montant total de 50 000 €.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer pour définir la répartition aux communes. Comme pour les années passées, il est proposé de garder la règle de répartition en tenant compte des nouvelles données de recensement de la population et du dernier potentiel fiscal par commune.

Voici la répartition proposée :

Répartition : 1<sup>ère</sup> part → 20 % en fonction de la population totale (recens 2009)  
2<sup>ème</sup> part → 20 % selon la longueur de voirie communale  
3<sup>ème</sup> part → 60 % inversement proportionnel au potentiel fiscal/hab (année 2009)

**Le montant total de la DSC à répartir : 50 000 €**

Communes	1 <sup>ère</sup> part		2 <sup>ème</sup> part		3 <sup>ème</sup> part		DOTATION DE SOLIDARITE TOTALE	Pour mémoire DSC 2009
	Population totale	Répartition population	Longueur voirie (Km)	Répartition voirie	Potentiel fiscal	Répartition pot.fiscal (inverse)		
Le Cloître-Pleyben	586	819 €	30,126	1 271 €	269	4 847 €	6 937 €	9 192 €
Gouézec	1101	1 538 €	29,277	1 236 €	241	5 410 €	8 184 €	10 891 €
Lannédern	314	439 €	11,288	476 €	261	4 995 €	5 911 €	7 001 €
Lennon	770	1 076 €	23,661	999 €	265	4 920 €	6 994 €	9 974 €
Lothey	441	616 €	13,366	564 €	272	4 793 €	5 974 €	8 208 €
Pleyben	3945	5 512 €	129,238	5 454 €	259	5 034 €	16 000 €	20 735 €
TOTAUX	7157	10 000 €	236,956	10 000 €	1567	30 000 €	50 000 €	66 000 €

**Après en avoir débattu, le conseil communautaire confirme le montant de la dotation de solidarité à 50 000 € pour 2010 et accepte la répartition par commune comme exposé ci-dessus.**

## **HOTEL D'ENTREPRISES ET ATELIER-RELAIS : CHOIX DE L'ASSUREUR EN DOMMAGE OUVRAGE**

Mr le Président indique que les marchés de travaux de construction de l'Hôtel d'Entreprises et de l'Atelier-relais ont été attribués et que les travaux doivent débuter ce mois de juillet 2010. Une consultation a été lancée afin de choisir un assureur en dommage ouvrage.

Mr Le Président donne lecture de son rapport. Au vu des offres et des analyses, il propose de retenir la Société GROUPAMA Assurances pour une prime globale de 10 648,18 € TTC selon le détail ci-après :

### **Contrat Hôtel d'entreprises :**

Coût total prévisionnel : 700 374 € HT

Garantie de base dommage ouvrage = 5 499,83 € TTC (franchise : néant)

Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels : 458,05 € TTC (franchise néant – limite garantie 20 % du coût de construction)

Soit un total de 5 957,88 € TTC

### **Contrat Atelier-relais :**

Coût total prévisionnel : 223 505 € HT

Garantie de base dommage ouvrage = 4 363,30 € TTC (franchise : néant)

Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels : 327 € TTC (franchise néant – limite garantie 20 % du coût de construction)

Soit un total de 4 690,30 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Mr Le Président, et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de retenir l'offre de la Sté GROUPAMA ASSURANCE pour l'assurance dommage ouvrage et garanties complémentaires des deux bâtiments selon le détail indiqué ci-dessus. Mr Le Président est autorisé à signer les conventions et contrats.

---

### **HOTEL D'ENTREPRISES ET ATELIER-RELAIS : EMPRUNT DE FINANCEMENT**

Dans le cadre des projets de construction de l'Hôtel d'entreprises et de l'Atelier-relais, Mr le Président indique que nous avons reçu une proposition de financement par l'intermédiaire du partenariat GROUPAMA & DEXIA dans le cadre du « plan de relance BTP 2009 » destiné aux collectivités de petites tailles et pour certains projets. Répondant aux critères d'éligibilité pour le financement de nos deux futurs bâtiments, il nous est proposé des financements à taux préférentiels sur des enveloppes limités et détaillé comme suit :

#### **Hôtel d'entreprises :**

Montant opération : 750 000 € HT environ - Subvention attendue : 25 %  
Coût final correspondant au capital de l'emprunt : 560 000 €  
**durée de l'emprunt : 15 ans - Echéance trimestrielle - Commission : néant**  
**Emprunt BTP au taux fixe de 2,13 % pour 93 750 €(maxi de 12,5 % de l'investissement)**  
**Emprunt complémentaire au taux fixe de 3,21 % pour 280 000 €(maxi 37,5 % de l'investissement)**

#### **Atelier relais**

Montant opération : 250 000 € HT environ - Subvention attendue : 45 %  
Coût final correspondant au capital de l'emprunt : 137 000 €  
**durée de l'emprunt : 15 ans - Echéance trimestrielle - Commission : néant**  
**Emprunt BTP au taux fixe de 2,13 % pour 31 000 €(maxi de 12,5 % de l'investissement)**  
**Emprunt complémentaire au taux fixe de 3,21 % pour 93 000 €(maxi 37,5 % de l'investissement)**

Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter les offres indiquées ci-dessus auprès de DEXIA. Mr Le Président est autorisé à signer les conventions et contrats à intervenir.

---

### **COMITE DE VIGILANCE POUR LA PRESENCE POSTALE EN COB**

Mr Le Président fait part à l'assemblée qu'un protocole de partenariat avait été envisagé entre le Pays et le Groupe LA POSTE. Il n'a finalement pas été signé car ce protocole n'apportait rien au territoire, l'offre postale ayant déjà beaucoup évolué depuis 2006, et la politique de l'Entreprise n'est pas de favoriser le dialogue et la concertation avec les élus locaux. Le rapport de force entre l'entreprise et les élus est déséquilibré, les maires sont souvent seuls face à La Poste lors des propositions de modification des points de contacts. En revanche, la démarche à l'échelle du pays du COB en vue du maintien de l'offre a été jugée pertinente. Il a donc été décidé de la création d'un comité de vigilance pour la présence postale en COB.

A ce titre, il convient de désigner un élu de notre conseil communautaire pour intégrer ce comité. Cette personne référent siègera donc au sein du comité et accompagnera les différents maires des communes lors des négociations avec la Poste.

Après avoir recueilli les candidatures, et après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de nommer Mme Annie LE VAILLANT, maire de Pleyben pour représenter la communauté de communes au sein de ce comité.

## **TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZA DE TY HEMON : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Mr Le Président indique que les travaux d'extension de la ZA de Ty Hémon sont en cours. Il apparaît opportun de réaliser des travaux de voirie qui n'étaient pas prévus au marché initial du lot 1 – Terrassement VRD dont le titulaire est la Sté SCREG OUEST. Voici le détail des travaux supplémentaires :

**Fourniture et pose d'un portail** : sur l'aspect sécurité routière, le projet initial prévoyait la fermeture du 2nd accès à la zone actuelle. La Sté Alloin nous a fait part du problème récurrent lors des périodes hivernales avec neiges et verglas où les véhicules ne peuvent pas accéder à leur site. Il est donc proposé d'installer un portail sur ce second accès qui sera utilisé uniquement lors d'intempéries difficiles. Coût : 2 600 € HT

**Traitement des ilots du giratoire** : pour une meilleure intégration au site naturel, il est préféré un marquage en résine pépite de couleur ocre, à la place d'un marquage à la peinture blanche. Surcoût : 3 372,50 € HT

**Massif pour panneaux de signalisation** du giratoire : coût = 770 € HT

Le marché SCREG devient ainsi le suivant :

Lot n° 1 – VRD terrassement – Sté SCREG

Montant initial du marché = 324 017,25 € HT

Avenant n° 1 = + 6 742,50 €

Nouveau montant marché HT = 330 759,75 € HT

**Après en avoir débattu, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte ces travaux supplémentaires et autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.**

---

## **AIDE A L'INSTALLATION D'UN SALON DE COIFFURE ITINERANT**

Mr Le Président fait part à l'assemblée du projet très original de création d'un salon de coiffure itinérant par une habitante de la commune du Cloître-Pleyben. Son projet prévoit la création d'un salon dans un bus transformé à cet effet, qui serait stationné selon une périodicité à définir, dans les différentes communes d'un rayon de 30 kms environ autour du Cloître-Pleyben, communes non déjà dotées d'un salon de coiffure. Le véhicule transformé serait totalement autonome vis-à-vis de la production d'eau chaude, de l'électricité et de l'assainissement.

Ce porteur de projet souhaite le soutien des différentes communes visées avec notamment une autorisation de stationnement. Afin de faire aboutir ce projet d'investissement s'élevant à 45 000 €, il souhaite également le soutien des communautés de communes des communes concernées.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, par 9 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions, décide d'apporter son soutien à ce projet original. Cet accord est donné en raison du caractère très innovant du projet, permettant la création de ce service à la population, très spécifique, sur les communes non dotées d'un salon de coiffure. Le principe de versement d'une subvention à l'installation est également accordé ; son montant sera défini ultérieurement. Le versement de cette subvention s'inscrira dans le cadre de la double compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes « développement économique » et « actions en commun pour la défense, le maintien et le développement des services publics et privés ».**

Fait à Pleyben, le 16 juillet 2010

Armand LOUARN

Président

